



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUERDES
EN DATE
DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du quatorze février deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Hélène COFFIN, Patrick DEDECKER, Laura MINEBOIS, Anthony DELOBEL, Marie-Line LAGERSIE, Amandine CADIX, Catherine DAVID, Jean-Paul BECART, Sabine EVRARD, Olivier DEMOL, Sylvie RHUGUET, Annie FOURNIER

ABSENTS EXCUSES :

*Ludovic PERICHON qui donne procuration à Pascal WAROT
Benjamin DERMENGHEM qui donne procuration à Hélène COFFIN
Fabrice FAUVIAUX qui donne procuration à Annie FOURNIER
Pascal MAGNIER qui donne procuration à Olivier OBERT*

ABSENT :

Aymeric SAINT-GEORGES

SECRETAIRE : Patrick DEDECKER est désigné secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023

- 1) Bien vacant 262 route de Wavrans
- 2) Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (suite à avis du CST)
- 3) Organisation du Temps Scolaire à la prochaine rentrée
- 4) Loi sur les énergies renouvelables (Bilan de la concertation)
- 5) Projet Géopark Transmanche
- 6) Remboursement d'achats de fournitures faits dans le cadre des inondations
- 7) Proposition d'offre Assurance Santé aux habitants par AXA
- 8) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

1 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN « SANS MAITRE » SIS 262 ROUTE DE WAVRANS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-51 en date du 20 juin 2023 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis au 262 route de Wavrans, parcelle cadastrée section AE numéro 86 d'une contenance de 238 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'exercer ce droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le devenir de ce bien sera décidé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

2 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction



COMMUNE D'ESQUERDES

faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;



3 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2024

Par délibération du 15 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur l'Organisation du Temps Scolaire mise en place à la rentrée de septembre 2021 à 4 jours, soit huit demi-journées conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et par dérogation aux articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'Education.

Monsieur le Maire précise que cette organisation arrive à terme le 31 août 2024 et invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou sur la modification de cette organisation pour la période 2024/2025.

Après avoir recueilli l'avis des conseils d'école des établissements scolaires de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'Organisation du Temps Scolaire dans la commune à 4 jours à compter de septembre 2024.

Invité à se prononcer, le conseil municipal **ADOpte** la proposition de maintenir l'Organisation du Temps Scolaire actuelle à 4 jours par semaine dans les établissements scolaire de la commune pour une durée de trois ans à compter de septembre 2024.

4 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle avaient été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été consultable du 08 janvier 2024 au 08 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) : **2 personnes ont consigné des observations sur le registre**

A l'issue de cette concertation, les ZAEEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 14 décembre 2023 sont validées et jointes en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en plus de sa transmission en Préfecture du Pas-de-Calais,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Annexe à la délibération d'identification des ZAEEnR de la commune d'ESQUERDES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public, selon les modalités librement déterminées par la commune. Cette concertation a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.



Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 08 janvier 2024 au 08 février 2024 inclus.

Le public était invité à donner ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 2 avis, ont été déposés :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR proposées en annexe de la délibération du 22.02.2024	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol		
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking		
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien		
Biomasse (y compris biocarburants)		
Géothermie (y compris PAC géothermique)		
Pompes à chaleur aérothermique		
Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine		
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)	2 observations en faveur de l'hydroélectricité	Les zones sont répertoriées sur la carte
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

3. Synthèse de la concertation

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de confirmer les Zones d'Accélération des Energies renouvelables, telles qu'arrêtées par délibération du 14 décembre 2022, rappelées ci-dessous et localisées sur la carte ci-jointe :

- Solaire photovoltaïque au sol : NON RETENU
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : RETENU
- Solaire thermique au sol : NON RETENU
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : RETENU
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : NON RETENU
- Eolien : NON RETENU
- Biomasse (y compris biocarburants) : NON RETENU
- Géothermie (y compris Pompe à Chaleur géothermique) : NON RETENU
- Pompes à Chaleur aérothermique : RETENU
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : NON RETENU



- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) :
RETENU





5 - PROJET GEOPARK TRANSMANCHE

Le Conseil Municipal,

Vu la sollicitation du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale auprès des communes concernées par le projet de candidature au label « Geopark mondial UNESCO » pour la validation des géosites situés sur le territoire,

Considérant que le géosite de la Poudrerie est concerné,

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger sur les contraintes engendrées par ce classement,

DECIDE (Pour : 1 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 8 voix)

De ne pas valider le tracé du géosite proposé (Coteaux calcaires de la vallée de l'Aa) au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune d'ESQUERDES

6 - REMBOURSEMENT D'ACHATS A MONSIEUR OLIVIER DEMOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a connu plusieurs épisodes d'inondations successifs depuis novembre 2023.

En ce 02 janvier 2024, il a demandé à Monsieur Olivier DEMOL, Conseiller Municipal, de se rendre en urgence chez DECATHLON afin d'y acheter 3 paires de Waders.

Aujourd'hui, Monsieur DEMOL nous présente la facture qui s'élève à la somme de 249.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser cette somme à Monsieur Olivier DEMOL.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité. Le remboursement se fera par virement directement sur le compte bancaire de l'intéressé.

7 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE SOLIDAIRE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

AXA France peut proposer aux habitants de la commune, une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles.

La commune s'engagerait uniquement en une information à la population afin de faire connaître cette proposition. Cette information serait donnée lors d'une réunion de présentation de l'offre AXA aux habitants intéressés. La commune mettrait un local à disposition d'AXA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que l'offre d'AXA France pourrait intéresser les habitants, le conseil municipal autorise Axa France à présenter ses contrats « Ma Santé » à la population d'Esquerdes.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Annie FOURNIER

* S'étonne que rien ne figure dans le dernier Esquerdes infos (ni texte, ni photo) concernant la remise de 2 chèques aux écoles suite à la dissolution de l'association cantine scolaire des écoles publiques.

* Se demande pourquoi la commission des affaires scolaires n'a pas été informée du projet de fermeture d'un poste maternel à la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu un appel téléphonique du rectorat le 15 février lui indiquant que ce projet était abandonné.



COMMUNE D'ESQUERDES

* Demande si, comme chaque année, elle peut installer la banderole, annonçant le parcours du cœur, devant l'église. Accordé

M. Olivier DEMOL

* Propose de fixer une nouvelle date pour réunir la commission environnement puisque la dernière avait été annulée suite aux inondations. La prochaine réunion de cette commission est fixée au jeudi 29 février 2024 à 18 h 30.

* Signale que des travaux ont été effectués route de Wavrans laissant deux tranchées non ou mal regoudronnées. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux concernent l'installation de la fibre et que si cet état perdure il prendra contact avec l'entreprise responsable afin d'y remédier.

Mme Marie-Line LAGERSIE

* Transmets la demande de l'Association des Parents d'Elèves Esquerdes Kids qui souhaite une boîte aux lettres plus grande ainsi qu'un panneau d'affichage.

Mme Sabine EVRARD

* Signale que suite aux inondations, il reste un grand trou devant le n° 85 de la rue Léon Blum. Monsieur le Maire répond que ces travaux sont à la charge du SIDEALF.

Mme Sylvie RHUGUET

* Signale que dans la rue Montauban Prolongée, une haie de ronces et un talus mal entretenu peuvent être source de danger. Monsieur Pascal WAROT va se rendre sur place et essayer de rencontrer le propriétaire.

Mme Hélène COFFIN

* Informe l'assemblée que le club de karaté organise son stage de formation le 22 mars 2024 et demande que les tapis soient descendus.

* La date du repas des aînés est fixée au 28 avril 2024. Le traiteur est Aymeric COURQUIN de CAPAGNE-LES-BOULONNAIS.

M. Patrick DEDECKER

* Présente le Rapport d'Orientation Budgétaire du SIDEALF

M. Olivier OBERT donne quelques informations

* Monsieur Benoît AZELART, adjoint technique, a demandé une mutation à compter du 1^{er} avril 2024.

* Rendez-vous est pris le 07 mars prochain afin de se renseigner sur la possibilité d'employer 1 ou 2 personnes en service civique pour renforcer le service technique et/ou le service de la restauration scolaire.

* Lundi 19 février 2024, le personnel des services techniques ainsi que 2 adjoints ont nettoyé le clocher de l'église et retiré un camion complet de branches diverses amenées par les pigeons. Ceci nous a fait économiser la somme de 4 900.00 €.

* Les dépenses à envisager pour lesquelles il reste à définir les priorités :

- remplacement des menuiseries à l'école maternelle (le coût peut être élevé selon l'avis des Bâtiments de France concernant les matériaux à utiliser)
- achat chambre froide pour la salle des fêtes
- achat de nappes pour la salle des fêtes
- réfection de la gouttière sur le bâtiment de la cantine



COMMUNE D'ESQUERDES

- remplacement des fenêtres du logement 211 rue Léon Blum
- Réfection toiture logement 60 rue Roger Salengro
- travaux de voirie Rue de la Poste, Rue du Pont Neuf et Chemin Vallée Pruvost
- aménagement de l'ancienne salle de musique
- réfection des peintures de la salle des fêtes

Le Maire,

Olivier OBERT



Le Secrétaire,

Patrick DEDECKER

